



Autorité
de Régulation
du Secteur de l'Électricité
République Démocratique du Congo

Le Directeur Général

AVIS A MANIFESTATION D'INTERET N° 07/ARE RDC/DG/2025

PROJET DE PRODUCTION DE L'ELECTRICITE SUR LA RIVIERE LUVUA DANS LE TERRITOIRE DE MANONO, PROVINCE DU TANGANYIKA EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO AU SITE DIT DE MPIANA-MWANGA III

Date de publication : 25 août 2025 à 10h00'

Date limite de soumission : 29 août 2025 à 15h00'

La Société KATAMBA MINING SAS a introduit une demande de Concession de production de l'électricité via une Centrale hydroélectrique d'une capacité de 108 MW sur la Rivière Luvua, dans le Territoire de Manono, sur le site de Mpiana-Mwanga III, dans la Province du Tanganyika, en République Démocratique du Congo, dans le périmètre suivant :

- Latitude : -7°39'2.61"S
- Longitude : 28°5'28.51"E

Conformément à l'article 33 du Décret n°18/052 du 24 décembre 2018 fixant les modalités de sélection des opérateurs, d'attribution, de modification et d'annulation des concessions, des licences et des autorisations dans le secteur de l'électricité, qui fixe la procédure pour l'octroi et la conversion des concessions, les demandes d'initiative privée spontanée font l'objet de la publication d'un Avis à manifestation d'intérêt, dans le cas d'un projet à exécuter sur le domaine public ;

Après examen de la demande de Concession précitée, il s'avère qu'au regard de l'article 46 de la Loi n° 14/011 du 17 juin 2014 relative au secteur de l'électricité telle que modifiée et complétée à ce jour, ce projet relève du domaine public. Il s'en suit qu'au regard des textes applicables, l'ARE est dans l'obligation d'inviter tout autre tiers intéressé à manifester son intérêt pour la réalisation d'un projet identique, sur financement propre, dans le périmètre susmentionné ;

Au vu de ce qui précède, l'ARE publie le présent Avis à manifestation d'intérêt. Toute personne intéressée est appelée à soumettre ses informations démontrant qu'il dispose d'une compétence technique et d'une capacité financière le qualifiant pour la production de l'énergie électrique dans le périmètre susmentionné (documentation, références des prestations et activités similaires réalisées, expérience dans des activités comparables, disponibilité du personnel qualifié, des études techniques, d'études d'impact environnemental et social etc.) ;

Compte tenu de l'urgence de la mise en œuvre de ce projet, les dossiers complets de manifestation d'intérêt, accompagnés des références pertinentes, devront être déposés sous plis fermés à l'adresse ci-dessous, au plus tard **le 29 août 2025 à 15h00'** (heure de Kinshasa). L'enveloppe devra porter expressément et uniquement la mention « Concession de production/ Mpiana-Mwanga III » :

A l'attention de :

Madame Sandrine NGALULA MUBENGA
Directeur Général de l'Autorité de Régulation du secteur de l'Electricité
Immeuble Royal, entrée D 3^{ème} et 4^{ème} étages
Boulevard du 30 juin à Kinshasa/Gombe
République Démocratique du Congo
Tél : (+243) 97 44 51 349
Courriel : contact@are.gouv.cd

Une liste restreinte de cinq candidats sera retenue à l'issue du dépouillement et de la consultation de toutes les déclarations d'intérêt qui se feront conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur en droit congolais. Il est à noter que l'intérêt manifesté par un candidat n'entraîne pas ipso facto l'obligation de l'inclure dans la liste restreinte. Aucune liste restreinte ne sera établie si le nombre de soumissionnaires est inférieur à cinq. Elle ne sera pas non plus établie si aucun candidat n'a satisfait aux critères de sélection repris aux articles 38, 53, 55 de la Loi n°14/011, 10, 18 et 19 du Décret n° 18/052 précités.

Fait à Kinshasa, le 25 août 2025

Pour Madame le Directeur Général de l'ARE

Maître Marco KUYU

Directeur Général Adjoint

